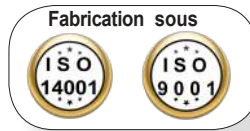


24 g

**[Incroyablement légères]****>> Utilisation (\*)**

Grâce à ses caractéristiques techniques, cet équipement s'avère particulièrement adapté pour tous les principaux travaux nécessitant une protection contre les risques mécaniques et projections à savoir : meulage, menuiserie, polissage, industrie, laboratoires, sport etc...  
Protection anti-UV.

**>> Caractéristiques techniques**

- ✓ Lunettes de protection.
- ✓ **Épaisseur oculaire:** 2.00 mm.
- ✓ **Monture et écran:** polycarbonate incolore.  
Vis en acier inoxydable.
- ✓ **Dimensions:** Longueur 160 mm.  
Largeur 135 mm.
- ✓ Poids: 24 grammes.
- ✓ **Conditionnement :** - carton de 100 unités.  
- boîte de 10 unités.

En savoir plus sur [www.singer.fr](http://www.singer.fr)**Principaux atouts**

- ✓ Modèle très léger pour moins de fatigue au travail.
- ✓ Modèle effilé, agréable à porter.
- ✓ Fabrication **ISO 9001**.
- ✓ Forme légèrement arrondie: épouse parfaitement la forme du visage pour une excellente protection.

**>> Conformité**

Cet équipement de protection oculaire a été testé suivant les normes européennes suivantes:

**EN 166 : 2001.** Protection individuelle de l'oeil - Spécifications.**EN 170 : 2002.** Protection individuelle de l'oeil - Filtres pour l'ultraviolet -

Exigences relatives au facteur de transmission et utilisation recommandée.

Il est conforme au **Règlement (UE) 2016/425** relatif aux Equipements de Protection Individuelle (EPI). **Catégorie II.**Attestation d'examen UE de type (**module B**) délivrée par **BSI (Pays-Bas)**. Organisme notifié **n°2797**.Téléchargez la déclaration UE de conformité sur <http://docs.singer.fr>

Protection-mécanique (EN 166)	Symbole <b>FT</b>	protection contre les particules lancées à grande vitesse à des températures extrêmes (point 7.3.4. de l'EN166 : 2001).
Qualité optique (EN 166)	Symbole <b>1</b>	Classe 1 (travaux continus).
Numéro d'échelon (EN 170)	Symbole <b>2C-1.2</b>	Perception des couleurs : peut être altérée (sauf marquée «2C»). Applications spécifiques : à utiliser avec des sources qui émettent un rayonnement ultraviolet prédominant aux longueurs d'ondes < 313 nm et lorsque l'éblouissement n'est pas un facteur important. Cela s'applique aux rayonnements U.V.C et à la plupart des U.V.B <sup>b</sup> ). Source spécifique : Lampes à vapeur de mercure à basse pression, telles que celles utilisées pour stimuler la fluorescence ou les « lumières noires », les lampes actiniques et germicides. b) U.V.B:280 nm à 315 nm et U.V.C: 100 nm à 280 nm.

Votre partenaire **SINGER® SAFETY****Prosur®**